

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération D001B-2026

L'an deux mille vingt-six et le dix février, le Bureau communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 29/01/2026
Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part aux délibérations : 7

PRESENTS : Cédric ABADIA, Richard CAPEL, David CHAZE, Nicolas DATAS-TAPIE, Christian JOURET, André LAFFARGUE, Maria LECAUDEY

EXCUSES : Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Jacques FOURCADE, Pierre LACOSTE

Objet : Achat d'un tracteur tondeuse pour le service technique
Vote : Unanimité
Code : 3.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président expose la proposition d'achat d'un tracteur tondeuse autoportée pour le service technique, permettant une tonte en mulshing (sans ramassage).

L'objectif de cet achat est de pouvoir faire face à une casse éventuelle du tracteur tondeuse de l'équipe du secteur de Tournay qui a plus de 10 ans d'utilisation.

Après demande de plusieurs devis, la commission travaux, réunie le 27 janvier 2026, a retenu l'offre de l'entreprise CORBERES-SAINT-GERMES pour un montant de 5 350€ HT, offre la plus avantageuse économiquement.

Monsieur le Président propose d'approuver cet achat et de pouvoir le réaliser avant le lancement de la saison de tonte.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'engager le remplacement du tracteur tondeuse du secteur de Tournay ;

VU la proposition de la commission Travaux du 27 janvier 2026

APRES DELIBERATION ET À L'UNANIMITÉ,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

APPROUVE

L'achat d'un tracteur tondeuse pour le service technique pour un montant de 5 350€ HT ;

AUTORISE

Le Président à signer tout acte afférent à la présente décision

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Richard CAPEL

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260210-D001B-2026-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

Date	N° Client	N° devis	Folio
22/01/2026	028410	JU00037931/D	1 / 1

COM COM COTEAUX DU VAL D ARROS
15 PLACE D ASTARAC
65190 TOURNAY

DEVIS

Qté	Description	Référence	PU NET €	MT H.T. €	T
	<u>Devis N° JU00037931/D du 22/01/2026</u> V/Tél: 07.48.10.76.48 Suivi par : GCUB Validité Offre: 30 Jours				
1	Zéro turn MR 5075 T 127cm MY RIDE TORO MACHINE EN STOCK CHEZ NOUS A DATE DEMONSTRATION POSSIBLE.	SOL 74695	5.350,00	5.350,00	1
			Total HT T.V.A. Total TTC	5.350,00 1.070,00 6.420,00	

Bon Pour accord, le :
Le Président
Cédric ABADIA



Règlement: Virement 45 j Fin Mois

ATTENTION CHANGEMENT DE RIB
CAISSE D'ÉPARGNE
FR76 1333 5000 4008 0029 5893 087
BIC : CEPAFRPP333

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260210-D001B-2026-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération D002B-2026

L'an deux mille vingt-six et le dix février, le Bureau communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 29/01/2026
Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part aux délibérations : 7

PRESENTS : Cédric ABADIA, Richard CAPEL, David CHAZE, Nicolas DATAS-TAPIE, Christian JOURET, André LAFFARGUE, Maria LECAUDEY

EXCUSES : Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Jacques FOURCADE, Pierre LACOSTE

Objet : Intégration du module Tourinsoft et actualisation du site internet
Vote : Unanimité
Code : 3.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président expose la proposition d'installation et de configuration du module Tourinsoft et de la mise en page sur le site internet de la 3CVA.

L'objectif de cette installation est d'obtenir un site internet mis à jour par le biais d'une plateforme interne gérée par les services de la 3CVA.

La mise en place de ces liens entre la plateforme Tourinsoft et le site internet de la 3CVA s'inscrit dans les objectifs de la stratégie touristique et économique du territoire ainsi que dans certains axes de la Convention Territoriale Globale, permettant une valorisation des entreprises, des associations et professionnels du tourisme du territoire.

L'installation du module Tourinsoft peut être réalisée par l'hébergeur du site internet de la 3CVA, So Happy, pour un montant de 5 160€ HT. La mise à jour est automatique et il n'y a pas d'abonnement à prévoir dans les années à venir.

Monsieur le Président indique qu'étant donné que cette action rentre dans certains axes de la CTG, il est possible de bénéficier du Fonds d'incitation à l'animation du territoire de la CAF, à hauteur de 80% de la dépense.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'utilisation Tourinsoft signée par la 3CVA ;

Vu la proposition d'intervention du prestataire So Happy pour un montant de 5 160€ HT

APRES DELIBERATION ET À L'UNANIMITÉ,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

APPROUVE

L'installation et la configuration du module Tourinsoft et la mise en page du site internet de la 3CVA par SO HAPPY pour un montant de 5 160€ HT, soit 6 192€ TTC

DECIDE

De solliciter la CAF pour un financement au titre du Fonds d'incitation à l'animation du territoire, à hauteur de 80% de la dépense.

AUTORISE

Le Président à signer tout acte afférent à la présente décision

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Richard CAPEL

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



Dossier : 1545
Client : 884
Produit : CC Coteaux Val d'Arros
Libellé : CCCVA - Syndication Tourinsoft
Affaire suivie par : Olivier Soros

CC Coteaux Val d'Arros
A l'attention de Solène Falières
15 place d'Astarac
65190 Tournay

Désignation	Total HT €
CCCVA / Syndication Tourinsoft	
1. Préparation et analyse des flux 2. Installation et configuration du plugin d'intégration 3. Connexion des flux 4. Développement ou adaptation des gabarits d'affichage 5. Traitement et stockage des données 6. Tests complets et mise en production	
Installation, configuration du module Tourinsoft	600,00
Module Tourinsoft : installation et intégration des flux de syndication (14 flux/bordereaux). Connexion et synchronisation des flux avec la base de données WordPress. Développement des fonctions d'appel à l'API Tourinsoft, traitement, mise en forme et stockage des données dans WordPress.	600,00
Création des templates (Liste ou Grille + Fiche détaillée + Carte Open Street Map)	4 080,00
Création d'un template > affichage sous forme de grille (sans filtres)	720,00
Création d'un template > affichage sous forme de grille (avec filtres)	720,00
Création d'un template > affichage sous forme de grille avec affichage d'une carte OSM (Open Street Map)	720,00
Création de templates > modèle de 4 fiches détaillées > 4 modèles (Hébergements / Restauration / Agenda - Événements / Commerces)	1 920,00
Tests et mise en ligne	480,00
• Tests unitaires sur la récupération et l'affichage des données • Tests fonctionnels d'intégration complète • Vérification avant mise en ligne	480,00

Accord client



TOTAL HT 5 160,00 €
TVA 20% 1 032,00 €
TOTAL TTC 6 192,00 €

Conformément à l'article L.441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture. Le taux d'intérêt de ces pénalités de retard est de 15% annuels.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260210-D002B-2026-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

CONDITIONS GENERALES SO HAPPY

Applicables à compter du 01/10/2025

ARTICLE 1. PARTIES

Les présentes conditions générales sont applicables entre **SO HAPPY**, SAS au capital social de 50.000 €, immatriculée au RCS de Tarbes sous le numéro : 752 468 710 et dont le siège social est sis 2 Rue Victor Hugo, 65000 Tarbes, France, téléphone : +33 562 93 12 58, email : hello@sohappy-studio.com, numéro de TVA intracommunautaire : FR26752468710, ci-après dénommée « **So Happy** » et toute personne, physique ou morale, de droit privé ou de droit public, bénéficiant des Prestations définies aux présentes, ci-après « **le Client** ».

ARTICLE 2. DÉFINITIONS

« **Client** » : toute personne, physique ou morale, de droit privé ou de droit public, bénéficiant de Prestations.

« **Devis** » : conditions particulières, y compris ses annexes, des présentes conditions générales contenant notamment le prix, la durée et les options liées à la souscription d'une Prestation. Les conditions, notamment tarifaires, précisées dans les Devis sont valables un mois à compter de son émission.

« **Éléments Apportés** » : contenu de toute nature (codes, textes, images, sons...) inséré dans le Livrable par So Happy à la demande du Client. Le Client est seul responsable des Éléments Apportés.

« **Framework** » : Composants logiciels structurels dont So Happy conserve la propriété.

« **Incident** » : désigne tout dysfonctionnement du Livrable ne provenant pas d'une erreur de manipulation du Client.

« **Internaute** » : toute personne, physique ou morale, de droit privé ou de droit public, se connectant au Site.

« **Livrable** » : tout élément incorporel livré par So Happy au Client dans le cadre d'une Prestation, le détail des caractéristiques du Livrable pouvant être consulté sur le Devis.

« **Prestation** » : service réalisé par So Happy objet de la commande du Client et pouvant donner lieu à la création et la livraison d'un Livrable.

« **Recommandations** » : Rapport livré par So Happy au Client à l'issue d'une Prestation de conseil.

« **Signes Distinctifs** » : signes distinctifs du Client, tels que marque, dénomination, nom commercial, enseigne ou nom de domaine.

ARTICLE 3. OBJET

3.1. Objet du Contrat

Les présentes Conditions générales ont pour objet de définir les termes et conditions applicables à la réalisation d'une Prestation, ainsi que la concession de droits de propriété intellectuelle sur le Livrable.

3.2. Conclusion du Contrat

Le Client peut passer commande d'une Prestation en s'adressant directement à So Happy aux coordonnées indiquées à l'article 1 des présentes conditions générales. So Happy adresse alors un Devis au Client par email.

Le Client peut renvoyer à So Happy le Devis signé avec la mention « *Bon pour accord* », par email. Le renvoi du Devis inchangé par email, avec la mention « *Bon pour accord* » dans le corps de l'email vaut également acceptation du Devis par le Client. En cas de transmission par voie électronique, la production de la copie de la correspondance électronique par So Happy vaudra preuve de l'existence du contrat, sauf preuve contraire rapportée par le Client.

L'émission d'un Devis accepté par le Client est ferme et irrévocable. Le Client est immédiatement lié par sa commande et ne peut pas l'annuler. Le Contrat entre So Happy et le Client est formé dès acceptation du Devis par So Happy.

3.3. Adhésion aux présentes Conditions générales

En signant le Devis, le Client reconnaît avoir préalablement pris connaissance des présentes Conditions générales et les accepter sans restriction. Ces Conditions générales s'étendent automatiquement aux autres produits et services que So Happy est ou sera amené à fournir au Client.

Le Devis et les présentes Conditions générales constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties.

Les présentes Conditions générales sont applicables à tout Contrat conclu entre So Happy et le Client, à l'exclusion de toutes autres conditions et notamment celles du Client.

So Happy se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions générales. À ce titre, les nouvelles Conditions générales seront opposables au Client à compter de leur signature par le Client. Toutefois, toute modification des présentes Conditions générales sera réputée acceptée et opposable au Client si celui-ci, informé desdites modifications, ne s'oppose pas expressément par écrit aux nouvelles Conditions générales dans un délai de 1 (une) semaine à compter de la prise de connaissance de ces modifications.

ARTICLE 4. RÉALISATION DU LIVRABLE

4.1. Prestations

Dans le cadre des Prestations, So Happy propose notamment du conseil en stratégie de communication, des Prestations graphiques, la création de contenus (photographiques, audiovisuels, rédactionnels...), la création et le développement de sites web, des Prestations de services web, l'animation de sites web, du social média management ou encore des Prestations événementielles. So Happy propose et pilote également la conception et la création de Livrables, tels que direction artistique, conception et création graphique, réalisation de vidéos, motion design, contenus rédactionnels, photographiques, illustratifs de site Internet et des développements déterminés en amont avec le Client.

Le détail de la Prestation proposée est indiqué au Devis. Toute Prestation non comprise dans le Devis fera l'objet d'une facturation distincte et, le cas échéant, d'un nouveau Devis.

La Prestation est strictement limitée aux stipulations du Devis.

Dans l'hypothèse où la réalisation de la Prestation devrait occasionner un aménagement du personnel ou des ressources dédiées, So Happy reste libre d'effectuer ces aménagements en en avertissant le Client ou de proposer à ce dernier la signature d'une nouvelle Offre si la charge

de travail globale devait être revue à la hausse. So Happy pourra également sous-traiter tout ou partie de la Prestation.

Dans l'hypothèse où la Prestation devrait comprendre l'acquisition par So Happy, pour le compte du Client, de contenus tels que textes, photographies, vidéos, illustrations, typographies, ou musiques, ces contenus seront facturés séparément au Client. De même, les éventuelles licences de droits cédés sont achetées au nom du Client. Le Client s'engage à respecter le cadre des droits cédés et à indiquer le nom de l'auteur. So Happy décline toute responsabilité en cas de non-respect, par le Client, du cadre de droits cédés indiqués dans son devis.

De même, les Prestations prévoyant l'achat d'espace médias ou de services web feront l'objet d'un mandat ad-hoc séparé et feront l'objet d'une facturation séparée au Client, non comprise dans le Devis.

So Happy est soumis à une obligation de moyens. En particulier, So Happy n'est pas en mesure de garantir un quelconque résultat suite à la fourniture de Prestations de conseil ou une Prestation en communication ou marketing. So Happy n'est soumis à aucune obligation d'assistance à utilisation.

Lorsque la Prestation consiste à fournir au Client des Recommandations, la Prestation ne comprend pas la mise en œuvre de ces Recommandations, sauf accord spécifique contraire.

4.2. Création du Livrable

So Happy s'engage à concevoir et à réaliser un Livrable fonctionnel. So Happy devra apporter les solutions techniques permettant de concrétiser l'architecture du Livrable établie dans le Devis et d'en assurer le bon fonctionnement. So Happy s'engage à respecter les délais éventuellement prévus dans le Devis.

So Happy est soumis à une obligation de moyens. So Happy pourra sous-traiter tout ou partie de la Prestation.

Sauf stipulation contraire dans le Devis, So Happy n'est soumis à aucune obligation d'assistance à l'utilisation.

Le contour de la Prestation est strictement limité aux stipulations du Devis.

4.3. Livraison – Réception du Livrable

4.3.1. Livraison

So Happy s'engage à livrer le Livrable dans le délai prévu au Devis et sous réserve de la bonne fourniture des Éléments Apportés par le Client.

Les délais de livraison pourront être prolongés en cas d'informations ou souhaits communiqués par le Client postérieurement à la validation du Devis. Les dépassements de délais éventuels ne peuvent pas donner lieu à des dommages-intérêts, à un refus de la Prestation ou à une annulation de la commande par le Client.

Toutefois, si 6 (six) mois après la date prévue initialement pour la livraison, celle-ci n'a pu avoir lieu pour toute autre cause qu'un cas de force majeure ou de faute du Client, l'annulation de la commande pourra être demandée par le Client sans indemnité ni dommages-intérêts.

La livraison du Livrable est réalisée par So Happy dans les modalités indiquées au Devis.

La livraison sera notifiée au Client par email. À cet égard, la production de la copie de la correspondance électronique par So Happy vaudra preuve de la livraison, sauf preuve contraire rapportée par le Client.

4.3.2. Réception définitive

À livraison du Livrable, le Client peut émettre des réserves dans un délai de 7 (sept) jours. L'intégralité des réserves émises par le Client devra être émise simultanément. À défaut de réserve dans le délai de 7 (sept) jours précité, le Livrable est considéré comme étant tacitement réceptionné par le Client.

Le Client doit, en tout état de cause, s'acquitter des frais de création du Livrable, même s'il émet des réserves.

4.4. Propriété intellectuelle

4.4.1. Cession sur les Livrables et les Recommandations

So Happy cède au Client, en l'état, l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur les Livrables et Recommandations, et notamment les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation. Le Client sera en conséquence seul titulaire des droits d'exploitation des Livrables et Recommandations à compter du parfait paiement des factures correspondantes.

Les fichiers sources, compris dans le Framework, demeurent la propriété de So Happy, sauf mention contraire expresse dans le Devis. Le cas échéant, la cession de ces fichiers sources pourra faire l'objet d'un nouveau Devis.

4.4.2. Licence non exclusive sur le Framework

Par exception à ce qui précède, So Happy consent au Client, à titre non-exclusif, en l'état, une licence d'utilisation portant sur le Framework. La licence est consentie pour le monde entier et pour toutes langues, pour la durée spécifiée dans l'Offre ou, à défaut, pour la durée des droits de propriété intellectuelle. Elle est personnelle et non cessible. Elle porte uniquement sur le droit d'utilisation du Framework dans les strictes limites définies dans le Devis ou induites par la nature de la Prestation.

4.4.3. Éléments Apportés

Le Client demeure titulaire de l'ensemble des Éléments Apportés. À ce titre, il déclare disposer des droits et autorisations nécessaires pour procéder à l'exploitation des Éléments Apportés et s'engage à garantir So Happy contre toute action intentée à son encontre du fait des Éléments Apportés.

4.4.4. Crédits

La mention « *Création : So Happy* », ou toute mention équivalente, sera associée au Livrable au cours de son exploitation.

Dans tous les cas où le Livrable est un site Internet, la mention « *Développement et Webdesign : So Happy* », ou toute mention équivalente, sera associée au Livrable au cours de son exploitation et apparaîtra :

- sur une page appelée « *Crédits* », « *Informations légales* » ou « *Mentions légales* », accessible depuis la page d'accueil du Livrable ;
- dans le header du code html des pages web du site et/ou dans le code source.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260210-D002B-2026-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

De même, conformément aux dispositions de l'article 4.1, tout intégration de contenus tiers dans le Livrable réalisé à la demande du Client mentionnera, le cas échéant et dans la mesure du possible, le nom de l'auteur dudit contenu.

4.4.5. Actions en justice

Seule So Happy aura qualité pour exercer les actions en contrefaçon et concurrence déloyale relatives aux exploitations non autorisées du Framework. Seul le Client aura qualité pour exercer les actions en contrefaçon et concurrence déloyale relatives aux exploitations non autorisées du Livrable et des Éléments Apportés.

4.4.6. Références

So Happy est autorisé à utiliser le nom du Client, ainsi que l'image du Livrable, dans le cadre de sa promotion commerciale et publicitaire.

ARTICLE 5. DECLARATIONS ET OBLIGATIONS DU CLIENT.

5.1. Collaboration et réactivité

Le Client reconnaît que son implication et sa collaboration sont nécessaires pour la bonne exécution du contrat. Le Client s'engage à ce titre à collaborer, à être réactif à tout moment et à apporter l'aide nécessaire à So Happy pour la réalisation de la Prestation.

Le Client s'engage à fournir à So Happy les Éléments Apportés d'une qualité adéquate à la demande de So Happy.

Tout retard ou défaut de diligence du Client pourra entraîner un report de livraison de So Happy et/ou une augmentation du prix prévu au sein du Devis.

Sauf accord spécifique, la rédaction des textes et la saisie du contenu administrable est à la charge exclusive du Client.

5.2. Information du Client

Le Client déclare avoir reçu de So Happy toutes les explications et précisions utiles pouvant lui permettre d'utiliser le Livrable objet du présent Contrat.

Le Client reconnaît que ses besoins et les Prestations proposées par So Happy sont en adéquation et qu'il a souscrit au Contrat en connaissance de cause et en disposant de toutes les informations nécessaires lui permettant de produire un consentement libre et éclairé.

Le Client s'engage à informer So Happy de toute circonstance susceptible d'affecter l'exécution du présent Contrat dès qu'il en a connaissance.

5.3. Autorisations et déclarations

Le Client est seul responsable des autorisations et déclarations relatives à l'utilisation du Livrable. Le Client déclare qu'il dispose des droits et autorisations nécessaires à cette fin. Le cas échéant, le Client déclare avoir effectué au préalable toute démarche nécessaire, telle que demandes d'autorisations et déclarations administratives.

Le défaut de telles déclarations et autorisations ne pourra, en aucun cas, remettre en cause la validité des présentes Conditions Générales. Le Client restera notamment tenu de régler à So Happy les sommes dues. Le Client garantit So Happy contre tout recours qui serait entrepris à son encontre en cas de défaut de telles déclarations et autorisations.

5.4. Signes Distinctifs

5.4.1. Licence d'utilisation sur les Signes Distinctifs

Le Client accorde à So Happy, pendant toute la durée des présentes et pour le monde entier, une licence non exclusive d'utilisation sur les Signes Distinctifs aux fins de création du Livrable.

5.4.2. Garanties sur les Signes Distinctifs

Le Client garantit à So Happy qu'il est le seul titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs aux Signes Distinctifs. Le Client garantit So Happy contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété. Le Client prendra en conséquence à sa charge, en cas de litige, l'intégralité des frais relatifs audit litige, en ce compris les éventuels frais d'avocat.

5.5. Éléments Apportés

Le Client s'engage à fournir à So Happy les Éléments Apportés dans un délai maximum de 7 (sept) jours ouvrés à la demande de So Happy. Ce délai de sept jours pourra être modifié par So Happy en fonction de son planning et/ou des demandes du Client quant à la réalisation des Livrables. Ces éléments doivent être d'une qualité suffisante pour être exploités dans le cadre de la Prestation par So Happy.

Le Client est seul responsable des Éléments Apportés, la responsabilité de So Happy ne saurait être engagée du fait de l'utilisation de ces Éléments Apportés. So Happy pourra appeler le Client en garantie en cas d'action de tiers à son encontre basée sur les Éléments Apportés.

5.6. Fourniture des informations

Le Client s'engage à fournir à So Happy toutes les informations et tous les documents nécessaires à la réalisation des Prestations dans un délai de 24 (vingt-quatre) heures. Ce délai pourra être modifié par So Happy en fonction de son planning et/ou des demandes du Client quant à la réalisation des Livrables. Le Client s'engage notamment à transmettre à So Happy les Signes Distinctifs. Le Client doit soumettre à So Happy des informations et/ou documents lisibles et compréhensibles. À défaut, So Happy peut décider de ne pas prendre en charge ou de reporter l'exécution de la Prestation.

ARTICLE 6. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

6.1. Prix

Les prix applicables sont ceux mentionnés dans le Devis. Ces prix peuvent être réévalués à tout moment par So Happy, sous réserve d'en avertir le Client par email, fax ou courrier. En cas de transmission par voie électronique, la production de la copie de la correspondance électronique par So Happy vaudra preuve de la transmission du nouveau prix, sauf preuve contraire rapportée par le Client.

Les prix indiqués sur le Devis sont entendus en euros, hors taxes, hors frais de livraison et sont valables 1 (un) mois à compter de la date d'édition du Devis.

La taxe sur la valeur ajoutée est calculée au taux en vigueur au jour de la signature du Devis par le Client.

6.2. Modalités de paiement

Le prix est payable en euros.

Le Client peut effectuer son règlement par virement ou chèque bancaire à l'ordre de « So Happy ». Les paiements doivent être effectués dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture. Un acompte de 30% du montant total du prix tel qu'indiqué au Devis sera facturé à l'acceptation/signature du Devis. Cet acompte devra être réglé dans un délai de dix (10) jours à compter de la date d'émission de la facture et avant tout engagement de frais par So Happy. Il conditionnera également le commencement de l'exécution des prestations. Cet acompte sera conservé par So Happy en cas d'annulation du contrat par le Client, une fois les Prestations commencées, sauf cas de Force Majeure ou de faute avérée de So Happy.

Les délais de livraison ne commencent à courir qu'à compter de la date de l'encaissement effectif du paiement par So Happy.

En cas de non-paiement, total ou partiel, d'une facture à son échéance, l'entreprise pourra suspendre immédiatement l'exécution de ses obligations. L'entreprise ne pourra être tenue pour responsable des retards ou de l'impossibilité de remise des livrables résultant de cette suspension. Les délais contractuels seront prorogés d'une durée équivalente à la période de suspension. La reprise des prestations interviendra dès le paiement intégral des sommes dues.

6.3. Facturation

So Happy adressera ou mettra à disposition du Client une facture par voie électronique après chaque paiement. Le Client accepte expressément de recevoir les factures par voie électronique.

6.4. Défaut de paiement

Les dates de paiement convenues ne peuvent être retardées sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu, de plein droit et sans mise en demeure, à l'application de pénalités de retard calculées sur la base d'un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal, sans que cette pénalité ne nuise à l'exigibilité des sommes dues en principal.

En outre, tout retard de paiement aura pour conséquence la facturation au Client défaillant de frais de recouvrement d'un montant de 40 (quarante) euros, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues quels que soient les délais convenus, majorées d'une indemnité de 20 % du montant à titre de clause pénale, ainsi que la possibilité pour So Happy de résilier unilatéralement le Contrat aux torts du Client. La présente clause des Conditions Générales s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article 1152 du code civil permettant au juge de réduire l'indemnité si le juge estime qu'elle est excessive.

6.5. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les livrables restent la propriété de So Happy jusqu'au complet paiement de leur prix, conformément à la présente clause de réserve de propriété.

ARTICLE 7. RESPONSABILITE D'SO HAPPY

7.1. Nature des obligations d'So Happy

7.1.1. Réalisation d'un Livrable

La réception du Livrable par le Client couvre les défauts de conformité apparents et les vices apparents. Toute action à l'encontre de So Happy, notamment au titre d'un défaut de conformité caché ou d'un vice caché, est prescrite dans le délai d'1 (un) an à compter de la réception du Livrable par le Client.

So Happy exclut toute responsabilité au titre de la réservation ou de l'utilisation d'un Signe Distinctif (nom de domaine, marque, titre, nom commercial, dénomination sociale...) à laquelle le Client lui aurait demandé de procéder.

So Happy n'est pas responsable des dommages que l'installation ou l'utilisation d'un Livrable pourrait causer aux serveurs et/ou matériels informatiques du Client.

Dans le cadre des présentes Conditions Générales, So Happy agit en qualité de prestataire technique pour la réalisation et la livraison de Livrables. So Happy n'a aucune compétence particulière en matière juridique et en matière de données personnelles. Par conséquent, le Client s'engage à consulter un professionnel sur ces questions, le Client ne saurait engager la responsabilité de So Happy de ce fait.

7.1.2. Réalisation de Prestation

So Happy s'engage à apporter le soin et la diligence nécessaire à la fourniture de Prestations et Livrable de qualité conforme aux spécifications des présentes Conditions Générales. So Happy ne répond que d'une obligation de moyen concernant les services objets des présentes. So Happy ne s'engage pas à assurer une quelconque place du Client dans les résultats ou positionnements des moteurs de recherche. De même, la responsabilité de So Happy du fait de la Prestation ne saurait être mise en cause du fait de mauvais résultats commerciaux liés à la Prestation.

Dans le cadre des présentes Conditions Générales, So Happy agit en qualité de prestataire technique pour la réalisation et la livraison de Livrables. So Happy n'a aucune compétence particulière en matière juridique et en matière de données personnelles. Par conséquent, le Client s'engage à consulter un professionnel sur ces questions, le Client ne saurait engager la responsabilité d'So Happy de ce fait.

7.2. Force Majeure – Faute du client

So Happy n'engagera pas sa responsabilité en cas de force majeure ou de faute du Client, telles que définies au présent article :

7.2.1. Force Majeure

Au sens des présentes Conditions Générales, sera considéré comme un cas de force majeure opposable au Client, tout empêchement, limitation ou dérangement du fait d'incendie, d'épidémie, d'explosion, de tremblement de terre, d'effondrement des installations, d'inondation, de panne d'électricité, de guerre, d'embargo, de loi, d'injonction, de demande ou d'exigence de tout gouvernement, de réquisition, de grève, de boycott, ou autres circonstances hors du contrôle raisonnable de So Happy. Dans de telles circonstances, So Happy sera dispensé de l'exécution de ses obligations dans la limite de cet empêchement, de cette limitation ou de ce dérangement.

7.2.2. Faute du Client

Au sens des présentes Conditions Générales, sera considérée comme une faute du Client opposable à ce dernier, toute mauvaise utilisation des Prestation/Livrable, faute, négligence, omission ou défaillance de sa part ou de celle de ses préposés, non-respect des conseils donnés par So Happy.

7.3. Dommages-intérêts à la charge de So Happy

La responsabilité de So Happy est limitée au préjudice direct, personnel et certain subi par le Client et lié à la défaillance en cause. So Happy ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable des dommages indirects tels que, notamment, les préjudices commerciaux, les pertes de commandes, les atteintes à l'image de marque, les troubles commerciaux et les pertes de bénéfices ou de clients. De même et dans les mêmes limites, le montant des dommages-intérêts mis à la charge de So Happy ne pourra, en tout état de cause, excéder le prix de la Prestation et/ou du Livrable commandé.

ARTICLE 8. CIRCULATION DU CONTRAT

8.1. Cession de Contrat

Le Client ne peut pas transférer ses droits et obligations relatifs aux présentes Conditions Générales à un tiers, sauf accord préalable et écrit de So Happy.

8.2. Location-gérance

Dans le cas où le Client donnerait son fonds en location-gérance, il s'engage à imposer à son gérant le respect des obligations relatives aux présentes Conditions Générales. Le Client demeurera cependant personnellement responsable et solidairement tenu de la bonne exécution de toutes les obligations découlant des présentes Conditions Générales, quelles que soient les stipulations du contrat de location-gérance.

8.3. Cession du fonds

Dans le cas où le fonds de commerce ou le droit à l'occupation du point de vente du Client ferait l'objet d'une cession volontaire ou forcée, le Client s'engage à aviser So Happy de cette éventualité 15 (quinze) jours au moins avant sa réalisation et, sauf dispense expresse de So Happy, à imposer à son successeur l'exécution des présentes Conditions Générales.

ARTICLE 9. DONNES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'exercice de ses activités, So Happy est amené à traiter des données à caractère personnelles relatives à la gestion de sa clientèle, c'est-à-dire toutes les données à caractère personnel nécessaires dans la constitution, la gestion et le suivi du dossier de ses Clients. So Happy agit alors en qualité de responsable de traitement (9.1.). So Happy sera également amené à agir en qualité de sous-traitant (9.2.).

Date de transmission : 13/02/2026

Date de réception préfecture : 13/02/2026

9.1. Données traitées par So Happy en tant que responsable de traitement

9.1.1. Responsabilité

Pour les données personnelles concernant ses Clients, le responsable de la collecte et des données traitées est la SAS SO HAPPY, 2 rue Victor Hugo, 65000 Tarbes, France, numéro RCS : 752 468 710.

Pour les données personnelles traitées dans le cadre de ses prestations de services, So Happy n'est que sous-traitant de ses Clients, qui sont eux-mêmes responsables de traitements des données en question.

9.1.2. Données collectées auprès des Clients

Dans le cadre de ses relations contractuelles, So Happy peut être amené à collecter et à traiter des informations de ses Clients, à savoir : les noms, prénoms, fonction, nom de la société, numéro de téléphone, adresses postales, adresses mails, coordonnées bancaires, historique des contrats.

9.1.3. Finalités de la collecte des données personnelles

Les données collectées lors de la relation contractuelle font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité de :

- exécuter les engagements contractuels ;
- contacter les Clients ;
- éviter toute activité illicite ou illégale ;
- faire respecter les présentes Conditions Générales ;
- si besoin, engager des procédures judiciaires ;
- vérifier l'identité des Clients.

Répertoire des sous-traitants			
Partenaire	Pays destinataire	Traitement réalisé	Garanties
Prestataire de gestion	France	Facturation des clients	Politique de confidentialité
Cabinet comptable	France	Comptabilité	Politique de confidentialité
Mozilla	France	Service de messagerie	Politique de confidentialité

9.1.4. Bases juridiques du traitement

Les données collectées ont pour base juridique une relation contractuelle.

9.1.5. Destinataire des données

Les données collectées sont consultables par le personnel compétent au sein de So Happy, et notamment par le personnel en charge de la relation client et par la direction, dans les limites strictement nécessaires à l'exécution des engagements contractuels.

Ces données, que ce soit sous forme individuelle ou agrégée, ne sont jamais rendues librement visualisables par une personne physique autre que celles énoncées ci-avant.

9.1.6. Durée de conservation des données personnelles

Les données personnelles collectées sont conservées pendant le temps de la relation contractuelle, et pendant le temps durant lequel la responsabilité de So Happy peut être engagée.

Passé le délai de conservation, So Happy s'engage à supprimer définitivement les données des personnes concernées sans en conserver une copie.

9.1.7. Sécurité et confidentialité des données personnelles

Les données personnelles sont conservées dans des conditions sécurisées, selon les moyens actuels de la technique, dans le respect des dispositions du Règlement général sur la protection des données et de la législation nationale en vigueur.

L'accès aux locaux de So Happy est également sécurisé.

9.1.8. Minimisation des données

So Happy peut également collecter et traiter toute donnée transmise volontairement par ses Clients.

So Happy oriente ses Clients afin qu'ils fournissent des données à caractère personnel strictement nécessaires à l'exécution des engagements contractuels.

So Happy s'engage à ne conserver et traiter que les données strictement nécessaires à ses activités professionnelles, et supprimera toute donnée reçue non utile à ses activités, dans les plus brefs délais.

9.1.9. Respect des droits

Les Clients de So Happy disposent des droits suivants concernant leurs données personnelles, qu'ils peuvent exercer en écrivant à l'adresse postale d'So Happy ou en adressant un email à l'adresse suivante : hello@sohappy-studio.com.

9.1.9.1. Droit d'information, d'accès et de communication des données

Les Clients de So Happy ont la possibilité d'accéder aux données personnelles qui les concernent.

En raison de l'obligation de sécurité et de confidentialité dans le traitement des données à caractère personnel qui incombe à So Happy, les demandes seront uniquement traitées sur les Clients rapportent la preuve de leur identité, notamment par la production d'un scan de leur titre d'identité valide (en cas de demande par voie électronique) ou d'une photocopie signée de leur titre d'identité valide (en cas de demande adressée par écrit), tous deux accompagnés de la mention : « J'atteste sur l'honneur que la copie de cette pièce d'identité est conforme à l'original. Fait à ..., le ... », suivie de leur signature.

Pour les aider dans leur démarche, les Clients trouveront [ici](#) un modèle de courrier élaboré par la Cnil.

9.1.9.2. Droit de rectification, de suppression et droit à l'oubli des données

Les Clients de So Happy ont la possibilité de demander la rectification, la mise à jour, le verrouillage ou encore l'effacement de leurs données personnelles qui peuvent s'avérer, le cas échéant, inexacts, erronées, incomplètes ou obsolètes.

Les Clients de So Happy peuvent également définir des directives générales et particulières relatives au sort des données à caractère personnel après leur décès. Le cas échéant, les héritiers d'une personne décédée peuvent exiger de prendre en considération le décès de leur proche et/ou de procéder aux mises à jour nécessaires.

Pour les aider dans leur démarche, les Clients trouveront [ici](#) un modèle de courrier élaboré par la Cnil.

9.1.9.3. Droit d'opposition au traitement des données

Les Clients de So Happy ont la possibilité de s'opposer à un traitement de leurs données personnelles.

Pour les aider dans leur démarche, les Clients trouveront [ici](#) un modèle de courrier élaboré par la Cnil.

9.1.9.4. Droit à la portabilité des données

Les Clients de So Happy ont le droit de recevoir les données personnelles qu'ils ont fournies à So Happy dans un format transférable, ouvert et lisible.

9.1.9.5. Droit à la limitation du traitement

Les Clients de So Happy ont le droit de demander à ce que le traitement de leurs données personnelles par So Happy soit limité. Ainsi, leurs données ne pourront qu'être conservées et non plus utilisées par So Happy.

9.1.9.6. Délais de réponse

So Happy s'engage à répondre à toute demande d'accès, d'effacement, de limitation, de rectification ou d'opposition ou toute autre demande complémentaire d'information dans un délai raisonnable qui ne saurait dépasser 1 (un) mois à compter de la réception de la demande.

9.1.9.7. Plainte auprès de l'autorité compétente

Si les Clients de So Happy considèrent que So Happy ne respecte pas ses obligations au regard de leurs données à caractère personnel, ils peuvent adresser une plainte ou une demande auprès de l'autorité compétente. En France, l'autorité compétente est la Cnil, à laquelle ils peuvent adresser une demande : [ici](#).

9.1.10. Transfert des données collectées

9.1.10.1. Transfert à des partenaires

So Happy a recours à des partenaires habilités pour faciliter le traitement des données de ses Clients dans le cadre de la réalisation de ses Prestations. Ces prestataires peuvent être situés en dehors de l'Union européenne.

So Happy s'est préalablement assuré de la mise en œuvre, par ses prestataires, de garanties adéquates et du respect de conditions strictes en matière de confidentialité, d'usage et de protection des données.

Pour la gestion des données personnelles de sa clientèle et en tant que responsable de traitement, So Happy fait appel aux sous-traitants suivants :

9.1.10.2. Transfert sur réquisition ou décision judiciaire

Le Client consent également à ce que So Happy communique les données collectées à toute personne, sur réquisition d'une autorité étatique ou sur décision judiciaire.

9.1.10.3. Transfert dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition

Si So Happy est impliqué dans une fusion, une vente d'actifs, une opération de financement, une liquidation ou une banqueroute ou dans une acquisition de tout ou partie de son activité par une autre société, le Client consent à ce que les données collectées soient transmises par So Happy à cette société et que cette société opère les traitements de données personnelles visés dans les présentes Conditions Générales au lieu et place de So Happy.

9.2. Données traitées par So Happy en qualité de sous-traitant

9.2.1. Sous-traitance

Dans le cadre des Prestations, So Happy va être amené à traiter des données à caractère personnel pour le compte de ses Clients, conformément à la présente clause et sur leurs instructions documentées.

9.2.2. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

So Happy est autorisé à traiter, pour le compte du Client, les Données dans la limite de la réalisation des Prestations et/ou du Livrable définis au Devis.

Les finalités du traitement sont les suivantes :

- Permettre au Client de disposer du Livrable ;
- Permettre à So Happy de réaliser les Prestations convenues avec le Client ;
- Permettre à So Happy de réaliser des modifications et/ou de la maintenance sur le Livrable ;
- Exécuter les engagements contractuels ;
- Si besoin engager des procédures judiciaires ;
- Vérifier l'identité des personnes concernées ;
- Adresser des informations et contacter les personnes concernées ;
- Faire respecter les présentes Conditions Générales.

Les données à caractère personnel traitées pourront être :

- l'identité : civilité, nom, prénoms, adresse, numéro de téléphone (fixe et/ou mobile), numéro de télécopie, adresses de courrier électronique, date de naissance ;
- les données relatives au suivi de la relation commerciale : demandes de documentation, demande d'essai, produit acheté, service ou abonnement souscrit, quantité, montant, périodicité, adresse de livraison, historique des achats et des prestations de services, retour des produits, origine de la vente (vendeur, représentant, partenaire, affilié) ou de la commande, correspondance avec le client et service après-vente, échanges et commentaires des clients et prospects, personnes en charge de la relation client.
- Dans la limite de leurs attributions respectives, peuvent avoir accès aux données personnelles en qualité de destinataire :
- concernant le Client : le personnel habilité du service marketing, du service commercial, des services chargés de traiter la relation client et la prospection, des services administratifs, des services informatiques ainsi que leurs responsables hiérarchiques, des services chargés du contrôle (commissaire aux comptes, services chargés des procédures internes du contrôle, ...) ;
- concernant So Happy : le personnel habilité dans la stricte mesure nécessaire à la réalisation des Prestations.

9.2.3. Obligations de So Happy vis-à-vis du Client

9.2.3.1. Sous-traitance initiale

So Happy s'engage à :

- traiter les données uniquement pour les seules finalités objet de la sous-traitance ;
- traiter les données conformément aux instructions du Client ;
- veiller, pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le Règlement européen sur la protection des données ;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre des présentes Conditions Générales ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu des Conditions Générales s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

9.2.3.2. Exercices des droits des personnes

Dans la mesure du possible, So Happy doit aider le Client à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de So Happy des demandes d'exercice de leurs droits, So Happy doit transmettre ces demandes au Client.

9.2.3.3. Notification des violations de données à caractère personnel

So Happy notifie dans les meilleurs délais les Clients de So Happy des violations de données à caractère personnel dont il aurait connaissance. Cette notification a lieu le 13/02/2026 et de toute information Date de réception préfecture : 13/02/2026

utile afin de permettre au Client, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente et, à tout le moins :

- a) décrire la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- b) communiquer le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou de la personne auprès de laquelle des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- c) apporter toute information de nature à permettre d'évaluer les conséquences probables de la violation des données à caractère personnel.

9.2.3.4. Mesures de sécurité

So Happy s'engage à mettre en œuvre des mesures de sécurité permettant de :

- garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique.

9.2.3.5. Sort des données au terme du Contrat

Au terme de la prestation de services relative au traitement de ces données, So Happy s'engage, selon les instructions émises par le Client à :

- détruire toutes les données à caractère personnel ou
- à renvoyer toutes les données à caractère personnel au Client ou
- à renvoyer toutes les données à caractère personnel au sous-traitant désigné par le Client
- le cas échéant, le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information de So Happy.

9.2.3.6. Registre des catégories d'activités de traitement

So Happy déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Client, qui pourra à tout moment demander à So Happy d'en justifier.

9.2.4. Obligations du Client vis-à-vis d'So Happy

9.2.4.1. Détermination de la finalité et des moyens du traitement

Dans le cadre des présentes Conditions Générales, le Client détermine seul les finalités des traitements. Le Client a choisi seul d'avoir recours aux services de So Happy en pleine connaissance des moyens mis en œuvre par celui-ci pour réaliser ses Prestations.

9.2.4.2. Supervision des traitements

Le Client s'engage à :

- fournir à So Happy les données à caractère personnel nécessaires ;
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par So Happy ;
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le Règlement général pour la protection des données personnelles de la part de So Happy ;
- superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de So Happy ;
- fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données ;
- recueillir le consentement des personnes concernées au moment de la collecte des données ;
- réaliser les déclarations et obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des traitements des données transmises à So Happy.

9.2.4.3. Garantie de données personnelles

Le Client garantit à So Happy qu'il lui fournit des données à caractère personnel licites, en conformité avec le Règlement général pour la protection des données personnelles. À ce titre, le Client s'engage à prendre à sa charge tous les éventuels frais et dépenses auxquels So Happy pourrait faire face du fait des données à caractère personnel transmises, en ce compris les éventuels frais d'avocat et de procédure.

So Happy garantit au Client qu'il réalise les traitements visés aux présentes Conditions Générales en conformité avec le Règlement général pour la protection des données personnelles.

ARTICLE 10. CONFIDENTIALITE

Les Parties conviennent de considérer comme confidentielles toutes les informations qu'elles pourront être amenées à connaître dans le cadre des présentes Conditions Générales, en ce qui concerne leurs affaires respectives. En particulier, tous les renseignements concernant les clients finaux, méthodes et documentations fournies à So Happy, tous les documents (économiques, techniques, fonctionnels, organisationnels, etc.) et données qui lui sont confiés, tous les entretiens auxquels elles participent et tous les documents émis sont considérés comme des informations confidentielles.

Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations qui étaient déjà connues par les Parties avant le début de leurs relations contractuelles, preuve pouvant en être apportée par écrit, et celles qui sont parues dans un document écrit indépendamment d'une divulgation par les Parties.

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens appropriés pour garder le secret le plus absolu sur les informations confidentielles de l'autre Partie auxquelles elles auront accès à l'occasion des présentes Conditions Générales. Les Parties s'engagent à faire respecter cette obligation par tous leurs mandataires sociaux, personnels et tiers clients.

La présente obligation de confidentialité prend effet à compter de la date de signature des présentes Conditions Générales par les Parties. Elle est valable pour une durée de 10 (dix) ans.

ARTICLE 11. STIPULATIONS FINALES

11.1. Droit applicable

Les présentes Conditions Générales sont soumises à l'application du droit français.

11.2. Modification des présentes Conditions Générales

Les présentes Conditions Générales peuvent être modifiées à tout moment par So Happy. Les Conditions Générales applicables au Client sont celles en vigueur au jour de sa commande, toute nouvelle commande emportant acceptation, le cas échéant, des nouvelles Conditions Générales.

11.3. Litiges

Tout litige relatif aux présentes Conditions Générales ou en relation avec celles-ci sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents de Tarbes.

11.4. Sous-traitance

Les Prestations offertes par So Happy peuvent faire l'objet d'une sous-traitance.

Les présentes Conditions Générales obéissent aux règles de la sous-traitance posées par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance. À ce titre, le Client est informé que toute société sous-traitante bénéficie d'une action directe contre le Client en cas de manquement de So Happy à ses obligations de paiement vis-à-vis de la société sous-traitante, après mise en demeure.

11.5. Entièreté

La nullité d'une des clauses des présentes Conditions Générales n'entraînera pas la nullité des autres clauses des Conditions Générales dans leur globalité, qui garderont leur plein effet et portée. Dans une telle hypothèse, les Parties devront, dans la mesure du possible, remplacer la stipulation annulée par une stipulation valable correspondant à l'esprit et à l'objet des présentes.

11.6. Non-renonciation

L'absence d'exercice par So Happy des droits qui lui sont reconnus par les présentes Conditions Générales ne pourra, en aucun cas, être interprétée comme une renonciation à faire valoir lesdits droits.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260210-D002B-2026-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération 2026

L'an deux mille vingt-six et le six mai, le Bureau communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA

Date de convocation : 30/04/2026

Nombre de conseillers : 9

En exercice : 9

Qui ont pris part aux délibérations : 8

PRESENTS : ABADIA Cédric, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LASSIME Christophe, NOGUES Christian

POUVOIRS :

EXCUSES : BERTHIER Aline

Objet : Signature d'une convention d'occupation des locaux communautaires de Tournay avec l'association Les Francas des Hautes-Pyrénées

Vote : unanimité

Code : 3.3

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président informe le Bureau de la demande de l'association Les Francas pour la mise à disposition des locaux vacants du 1^{er} étage du bâtiment France Services, situé 15 place d'Astarac à Tournay.

Les locaux mis à disposition comprennent deux bureaux et un dégagement, pour une surface totale de 50 m², ainsi que des espaces mutualisés, tels que la salle de convivialité et la salle de réunion.

Monsieur le Président propose de fixer le montant du loyer à 400€ par mois à l'identique des conventions d'occupation signées avec le SPANC et le Département pour la mise à disposition des locaux du même bâtiment.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande de l'association Les Francas des Hautes-Pyrénées,

**APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

DECIDE

- De signer la convention de mise à disposition de locaux, ci-annexée, avec l'association Les Francas des Hautes-Pyrénées pour l'occupation de 2 bureaux et d'un dégagement dans le bâtiment France Services situé 15 place d'Astarac à Tournay ;
- La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2026, reconductible par période d'un an par tacite reconduction ;
- De fixer le loyer à 400 euros TTC par mois (hors indexation éventuelle).

AUTORISE

Le Président à signer la convention telle qu'annexée et tout acte afférent à l'exécution de la présente décision

Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président,
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
La secrétaire de séance
Jean-Marc LACASSAGNE



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260506-D003B-1-2026-DE
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260506-D003B-1-2026-DE
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026

Convention de mise à disposition

ENTRE :

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, 15 place d'Astarac – 65 190 TOURNAY représentée par M. Cédric ABADIA, agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération du bureau communautaire en date du 6/05/2026

dénommée ci-après « la Communauté de Communes » d'une part,

ET

L'association départementale des Francas des Hautes-Pyrénées, 32-34 avenue de la Libération – 65000 Tarbes, représentée par sa présidente, Mme Valérie FOURNOU

dénommé ci-après « le preneur » d'autre part,

ARTICLE 1 : DESIGNATION

La Communauté de Communes met à la disposition de l'association départementale des Francas des Hautes-Pyrénées, les locaux situés au 1^{er} étage d'un immeuble situé à Tournay, 15 place d'Astarac et comprenant :

- 2 bureaux
- Un dégagement privé entre les 2 bureaux
- Des sanitaires mutualisés
- Une salle de convivialité mutualisée
- Une salle de réunion mutualisée

Les locaux sont mis à disposition sans aucun mobilier, ni équipement informatique.

Les locaux sont mis à disposition pour l'organisation des services de l'association : secrétariat, gestion administrative et comptable, organisation de réunions, etc.

Le preneur prendra à sa charge les frais de connexion téléphonique et informatique nécessaires à son fonctionnement autonome.

Le personnel de l'association disposera d'un jeu de clés permettant l'accès aux locaux en dehors des horaires d'ouverture au public de l'Espace France Services.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

La présente mise à disposition est accordée moyennant le règlement d'une somme forfaitaire de 400 euros, toutes charges comprises (électricité, eau, chauffage, entretien, ordures ménagères), chaque mois à compter du 01/05/2026.

Le montant sera payé par virement à l'ordre du Trésor Public.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260506-D003B-1-2026-DE
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026

ARTICLE 3 : ASSURANCE

Le preneur justifiera auprès de la Communauté de Communes qu'il a souscrit toutes les polices d'assurances couvrant sa responsabilité civile. Tous les risques courus par le preneur du fait de son activité et de l'utilisation des locaux devront être intégralement couverts.

Le preneur est tenu de veiller à la préservation des locaux et au bon entretien du bâtiment. Il informera immédiatement la Communauté de Communes de toute dégradation ou détérioration qu'il aura pu constater. Il veillera à ce qu'il n'y ait pas de dégâts causés par lui-même, par ses agents ou par les personnes accueillies.

En cas de vols, incidents ou nuisance survenue tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment la Communauté de Communes ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable.

Le preneur subira tous les inconvénients de tous travaux de réparation ou autres devenus nécessaires dans les locaux mis à disposition sans pouvoir réclamer aucune indemnité à la Communauté de Communes.

Le preneur est tenu de respecter les règles de sécurité qui lui seront communiquées par la Communauté de Communes (emplacement des extincteurs, itinéraires d'évacuation, modalités d'alerte des secours...)

ARTICLE 4 : EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an à compter de sa signature. Elle se renouvellera tacitement d'année en année, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : LITIGES, MODALITES DE RESILIATION

Le non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention entraînerait une résiliation de ladite convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Par ailleurs, le départ du preneur entraînera la résiliation de la convention de plein droit.

Le délai de préavis de rupture de la convention est fixé pour les deux parties à 3 mois.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de PAU.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, à conserver par chaque partie.

Fait à Tournay, le.....,

Le Président
Communauté de Communes des Coteaux du
Val d'Arros



Cédric ABADIA

La Présidente
Association départementale des Francas des
Hautes-Pyrénées

Valérie FOURNOU



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260506-D003B-1-2026-DE
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération D004B-2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt mai, le Bureau communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 18/05/2026
Nombre de conseillers : 9
En exercice : 9
Qui ont pris part aux délibérations : 8

PRESENTS : Cédric ABADIA, Aline BERTHIER, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Christophe LASSIME, Christian NOGUES

EXCUSES : Cyrille LABAT

**Objet : Travaux de mise en sécurité des hauts de quai de la déchetterie de Pouyastruc –
Demande de subvention auprès du Département des Hautes-Pyrénées**

Vote : Unanimité

Code : 7.5

EXPOSE DES MOTIFS

Le bureau communautaire a approuvé par délibération l'engagement des travaux de mise en sécurité des hauts de quais de la déchetterie de Pouyastruc, pour un montant total de 11 318€ HT.

Les travaux comprennent l'installation d'un muret béton et la pose de garde-corps.

Monsieur le Président propose au bureau communautaire de solliciter un financement auprès du Département à hauteur de 50%.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du bureau communautaire approuvant la réalisation des travaux de sécurisation des hauts de quais de la déchetterie de Pouyastruc ;

**APRES DELIBERATION ET À L'UNANIMITÉ,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

DECIDE

De solliciter le Département des Hautes-Pyrénées pour un financement à hauteur de 50% du coût HT, soit 5 659€ d'une dépense totale de 11 318€ HT pour la réalisation des travaux de mise en sécurité des hauts de quais de la déchetterie de Pouyastruc ;

AUTORISE

Le Président à engager la dépense et à solliciter la subvention du département

Le Président à engager tout acte afférent à l'exécution de la présente décision

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Jean-Michel CHEVALIER

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260520-D004B-2026-DE
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération D005B-2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt mai, le Bureau communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 18/05/2026
Nombre de conseillers : 9
En exercice : 9
Qui ont pris part aux délibérations : 8

PRESENTS : Cédric ABADIA, Aline BERTHIER, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Christophe LASSIME, Christian NOGUES

EXCUSES : Cyrille LABAT

Objet : Travaux de mise en sécurité des hauts de quai de la déchetterie de Pouyastruc
Vote : Unanimité
Code : 8.8

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président expose au bureau communautaire le projet de mise en sécurité des hauts de quais de la déchetterie, en application de l'audit réalisé par le Cabinet INDDIGO fin 2022.

Les devis proposés concernent l'installation de dispositifs antichute ou de muret béton, ainsi que la pose de garde-corps sur les 4 quais. Les propositions sont conformes aux solutions techniques préconisées par le bureau d'études dans le cadre de l'aménagement de la déchetterie.

La commission travaux, réunie en janvier 2026, a proposé de retenir la solution muret béton, moins chère à l'installation que les dispositifs antichute amovibles, et ne nécessitant pas de manutention ni maintenance.

Offres présentées :

	PEIXOTO	A.G.E.C	GILLARD	SEETECH
Dispositif antichute		8 250,00 €	9 900,00 €	
Garde-corps		3 465,00 €	2 730,00 €	2 457,00 €
Pause, déplacement		1 715,00 €	3 721,00 €	1 792,00 €
Muret béton	7 069,00 €			
TOTAL € HT	7 069,00 €	13 430,00 €	16 351,00 €	4 249,00 €

Après examen des devis présentés, sur proposition de la commission travaux, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise PEIXOTO pour l'installation du muret béton (7 069€ HT) et celle de l'entreprise SEETECH pour la pose des garde-corps (4 249€ HT), soit un coût total de travaux de 11 318€ HT.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux de mise en sécurité des hauts de quais de la déchetterie de Pouyastruc ;

CONSIDERANT les offres commerciales présentées ;

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260520-D005B-2026a-DE
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

VU L'avis de la commission Travaux, réunie le 27 janvier 2026

**APRES DELIBERATION ET À L'UNANIMITÉ,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

APPROUVE

La réalisation de travaux de mise en sécurité des hauts de quais de la déchetterie de Pouyastruc, tels que présenté et proposés par la commission Travaux, pour un montant de 11 318€ HT ;

AUTORISE

Le Président à engager la dépense et à solliciter la subvention du département
Le Président à engager tout acte afférent à l'exécution de la présente décision

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Jean-Michel CHEVALIER

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération D006B-2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept juin, le Bureau communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA

Date de convocation : 12/06/2026

Nombre de conseillers : 9

En exercice : 9

Qui ont pris part aux délibérations : 8

PRESENTS : ABADIA Cédric, BERTHIER Aline, CHAZE, David, CHEVALIER Jean-Michel, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LASSIME Christophe, LABAT Cyrille

POUVOIRS :

EXCUSES : NOGUES Christian

Objet : Travaux de rénovation du plancher d'une classe de l'école de Castelvieilh – Demande de subvention au titre du FAR 2027

Vote : Unanimité

Code : 7.5

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président présente au Bureau communautaire la demande d'intervention en urgence pour le remplacement du plancher d'une classe de Castelvieilh, en raison du risque pour la sécurité des enfants.

Après analyse du cabinet BARRAQUE, une partie du plancher s'est affaissé en raison d'une forte humidité, mais sans présence détectée de mэрule.

Plusieurs entreprises ont été consultées en urgence afin de pouvoir réaliser les travaux durant l'été et sécuriser l'accès des élèves pour la rentrée scolaire le 1^{er} septembre 2026.

Les travaux comprennent la dépose et le remplacement du plancher de la classe et la pose d'un sol PVC grand passage, permettant d'éviter tout risque de nouvelle infiltration d'eau lors du nettoyage du sol.

Devis présentés :

Entreprise E SILVA RENOV'TOUT (Vic en Bigorre) : 6 500€ HT

Entreprise BMS Sud (Toulouse) : 6 549.50€ HT.

Monsieur le Président propose de retenir l'offre de l'entreprise E SILVA RENOV'TOUT pour un montant de 6500€ HT.

Monsieur le Président propose au bureau communautaire :

- de solliciter un financement auprès du Département à hauteur de 50% au titre du FAR 2027 et de demander le démarrage anticipé des travaux ;
- de solliciter la commune de Castelvieilh pour le financement des travaux à hauteur de 50% du reste à charge.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les devis présentés par les entreprises E SILVA RENOV'TOUT et BMS Sud

APRES DELIBERATION

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

D'approuver le devis de l'entreprise E SILVA RENOV'TOUT pour un montant de 6 500€ HT pour le remplacement du plancher de la classe de l'école de Castelvieilh ;

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260617-D006B-2026-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

DECIDE

De solliciter le Département des Hautes-Pyrénées pour un financement au titre du FAR 2027 à hauteur de 50% du coût HT, soit 3 250€ ;

DECIDE

De solliciter la Commune de Castelvieilh pour un financement du reste à charge à hauteur de 50% du coût HT, soit 1625€ ;

AUTORISE

Le Président à engager la dépense et à solliciter auprès du Département une demande de démarrage anticipée des travaux ;

AUTORISE

Le Président à solliciter les financements auprès du Département, au titre du FAR 2027, et de la Commune de Castelvieilh et à engager tout acte afférent à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
La secrétaire de séance
Jean-Michel CHEVALIER

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le

